

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/337 T
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DES SABLES-RUE DE CHÂTRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L.2131-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu le Code de la Route modifié et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, R 411-26 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation des prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 - livre 1 - 8ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992) ;

Vu la demande de la société **CEGETP** en date du **26/08/2026** concernant des travaux **de renouvellement du réseau d'assainissement** ;

Les travaux seront réalisés en 2 phases :

- ***Phase 1-Rue des Sables-3 jours ouvrés-Du 07/09/2026 au 09/09/2026.***
- ***Phase 2-Rue de Châtry-25 jours ouvrés-Du 10/09/2026 au 14/10/2026.***

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur **la Rue des Sables et la Rue de Châtry** afin d'assurer la sécurité des usagers de ces voies ;

Le Maire de la Ville de Parentis en Born arrête,

Article 1 :

La circulation des véhicules de toute nature sera réglementée sur **la Rue des Sables et la Rue de Châtry du 07/09/2026 au 06/12/2026.**

En cas de prolongation, le bénéficiaire devra en faire la demande auprès des Services Techniques au moins 72 heures avant la fin du présent arrêté.

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 :

L'organisation de la circulation sur la voie précitée sera la suivante :

- **Deux sens de circulation concernés,**
- **Rue barrée sauf pour les riverains ;**
- **Interdiction de circuler, stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds,**
- **Vitesse limitée à 30km/h.**

La Rue des Sables restera fermée 12 jours et ensuite ce sera la Rue de Châtry.

Une déviation sera mise en place pour toute la durée du chantier.
Vous trouverez ci-joint les plans de déviation pour chaque phase des travaux.

Article 3 :

La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation des prescriptions, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 - livre 1 - 8ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992).

Cette signalisation et sa maintenance reviennent à la charge de la société **CEGETP** qui assureront de jour comme de nuit la maintenance du dispositif.

En outre, elle affichera sur le chantier les coordonnées téléphoniques de la personne responsable du chantier.

Article 4 :

La société **CEGETP** intervenant **sur la Rue des Sables et la Rue de Châtry** pour une période **de 90 jours calendaires** restera seule responsable de tous accidents susceptibles de se produire du fait de dépôt des matériaux et véhicule.

Dans le cas d'un incident affectant une personne tierce, la commune pourra, si nécessaire, être impliquée et participer à l'établissement des responsabilités qui sera établie devant le juge.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre du chantier.

Article 7 :

Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Parentis en Born sera chargé de la mise en œuvre du présent arrêté non transmissible au visa du contrôle de légalité en Préfecture des Landes, conformément à l'article L.2131-2 du CGCT. Cet arrêté rendu exécutoire à compter de ce jour sous la responsabilité du Maire sera notifié à :

- **CEGETP – Mr CANTAREL Rémy-Impasse du Sabotier-40200 MIMIZAN**
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Parentis en Born
- Monsieur le Chef de Centre-Sapeurs-Pompiers -Parentis-en-Born
- Monsieur le Président de l'Unité Territoriale Départementale de Morcenx-la-Nouvelle.
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Grands Lacs.

☒ Arrêté publié le **01 SEP. 2026**

☒ Arrêté notifié le **01 SEP. 2026**

Fait à Parentis en Born
Le **26/08/2026**

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU

